



MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

### AVIS DE PROMULGATION

À tous les contribuables de la municipalité de Lac-Beauport;

**Avis public** est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité;

Que ce conseil municipal, lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024, a adopté le **Règlement 759** intitulé : « **Règlement concernant l'imposition de taxes, cotisations, licences et autres redevances ou tarifs municipaux pour l'année financière 2025** ».

Toute personne intéressée à consulter ce règlement est invitée à se présenter au secrétariat de la Municipalité durant les heures de bureau. Le règlement sera déposé sur le site Internet ultérieurement.

DONNÉ À LAC-BEAUPORT, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

Richard Labrecque  
Directeur général et greffier-trésorier